

**DELIBERATION n° 2020 - 26**  
**portant approbation du procès-verbal de la séance plénière**  
**du 07 novembre 2019**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 01.00

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3.

Moyennant les amendements suivants demandés par Madame Bourmaud :

- **La liste des membres ayant assisté en qualité d'invités**, page 3 :

**Ajout** de « Chloé Bourmaud, représentante syndicale SNESUP » dans les représentants syndicaux.

- **Le point n°5. Liste des fonctions éligibles à la prime de charges administratives (PCA) et à la prime de responsabilités pédagogique (PRP) et leur taux pour 2019-2020**, page 19 :

➤ **Remplacer**

« A son sens, ce volant ne sera pas a priori un surcoût comme cela a été indiqué »

**Par**

« A son sens, ce volant sera a priori un surcoût comme cela a été indiqué »

- **Le point n°24. Projet de téléphérique urbain de la CINOR**, page 43 :

➤ **Préciser**

« Il était prévu une autre réunion avec la préfecture pour échanger sur les questions de sécurité et de sûreté liées au survol du campus, car l'analyse technique interdisait le déplacement et le décalage de la ligne ».

**Par**

« Il était prévu une autre réunion **d'ici quinze jours** avec la préfecture pour échanger sur les questions de sécurité et de sûreté liées au survol du campus, car l'analyse technique interdisait le déplacement et le décalage de la ligne ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **approuvent le procès-verbal du conseil d'administration réuni en séance plénière le 07 novembre 2019, annexé.**

**Résultat du vote**

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :	27					
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 27**  
**portant avis sur le Plan de reprise progressive**  
**des activités sur site (PRAS)**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 02.00

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2 6° et 7°;  
Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;  
Vu l'avis du Conseil d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans sa séance à distance du 06 mai 2020 ;  
Vu l'avis du Conseil des Directeurs de composante en formation restreinte dans sa séance à distance du 07 mai 2020 ;  
Vu l'avis du Comité technique d'établissement dans sa séance à distance du 07 mai 2020.

**Considérant** l'allocution du président de la République fixant l'objectif d'un déconfinement progressif à compter du 11 mai 2020 ;

**Considérant** les orientations du MESRI, et en accord avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Recteur, la nécessité d'assurer au mieux la protection de l'ensemble des étudiante(e)s et des personnels de l'établissement ;

**Considérant** les travaux du comité d'élaboration du PRAS de l'établissement en vue d'un plan de déconfinement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **rendent un avis favorable au plan de reprise des activités sur site (PRAS) de l'Université de La Réunion, annexé.**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de membres ayant été confrontés à un problème technique lors du vote					2	
Nombre de membre n'ayant pas pris part au vote en raison de l'application utilisée					1	
Nombre de voix	favorable	22	défavorable	1	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 28**  
**portant sur la modification des critères de sélection**  
**pour l'accès en Master MEEF**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 03.00

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-3, L612-6 et L612-1 ;

Vu la délibération n°2020-12 du conseil d'administration en date du 13 mars 2020 relative aux capacités d'accueil et critères de sélection ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire lors de sa séance du 05 mai 2020.

**Considérant** que la crise du COVID 19 implique l'impossibilité d'organiser les tests écrits de sélection dans le cadre de l'admission en M1 PE et en M1 CPE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **valident la modification des critères d'admission dans deux parcours de Master MEEF 1ère année**, comme suit :

- mention 1D parcours professeur des écoles Réunion :
  - attestation de natation
  - certificat PIX ou C2i
  - critères généraux du règlement d'admission (article 3)
  
- mention EE parcours conseiller principal d'éducation
  - critères généraux du règlement d'admission (article 3)

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :	27					
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 29**  
**adoptant la modification des statuts**  
**de l'unité de recherche PIMENT**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 04.00

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-7, L711-1, L712-6-1 (II), L713-1 et L713-3 ;
- Vu le code de la recherche et notamment ses articles L114-3 et L421-1 ;
- Vu les statuts de l'Unité ;
- Vu les statuts de l'Université de La Réunion et notamment ses articles 3 et 31.
- Vu l'avis de l'assemblée générale du laboratoire en date du 06 décembre 2019 ;
- Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur du 26 février 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission de la recherche du 24 avril 2020 ;
- Vu l'avis du Comité technique d'établissement dans sa séance du 07 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent les modifications des statuts de l'unité de recherche Physique et Ingénierie Mathématique pour l'Energie, l'Environnement et le bâtiment (PIMENT), annexés.**

**Résultat du vote**

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 30**  
**adoptant la modification des statuts**  
**de l'unité de recherche ICARE**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 04.01

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

- Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L612-7, L711-1, L712-6-1-II, L713-1 et L713-3 ;
- vu le code de la recherche et notamment ses articles L. 114-3 et L. 421-1 ;
- vu le code de la propriété intellectuelle ;
- vu les statuts de l'Unité ;
- vu les statuts de l'Université de La Réunion et notamment ses articles 3 et 31 ;
- Vu le conseil de l'unité le 04 décembre 2019 ;
- Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur en date du 14 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission de la recherche du 24 avril 2020 ;
- Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 07 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent les modifications des statuts de l'unité de recherche Institut Coopératif Austral de Recherche en Education (ICARE), annexés.**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 31**  
**adoptant la modification des statuts**  
**de l'unité de recherche DIRE**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 04.02

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

- Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles L.612-7, L711-1, L712-6-1 (II), L713-1 et L713-3 ;
- Vu le code de la recherche et notamment ses articles L. 114-3 et L. 421-1 ;
- Vu les statuts de l'Unité ;
- Vu les statuts de l'Université de La Réunion et notamment ses articles 3 et 31 ;
- Vu l'avis de la Commission des statuts et du règlement intérieur en date du 14 avril 2020 ;
- Vu l'avis de la Commission de la recherche du 24 avril 2020 ;
- Vu l'avis du Comité technique d'établissement en date du 07 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **adoptent les modifications des statuts de l'unité de recherche Déplacements, Identités, Regards, Ecritures (DIRE), annexés.**

<u>Résultat du vote</u>						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 32**

**adoptant le changement de sigle pour le Laboratoire  
de Chimie des Substances Naturelles  
et des Sciences des Aliments (LCSNA)**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 05.00**

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 06 mars 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **acceptent le changement de sigle du Laboratoire de Chimie et de Biotechnologie des Produits Naturels (LCNSA)** par le sigle **CHEMistry and BIOtechnology of natural PROducts (CHEMBIOPRO)**.

**Résultat du vote**

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 33**  
**portant validation des demandes de financement**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 06.00**

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu l'avis de la commission de la recherche dans sa séance du 24 avril 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **valident les trois demandes de financement suivantes :**

- **ICARE** : MayMobPro -*Mayotte et mobilité professionnelle : outils mobiles et stages professionnels chez des adolescents bénéficiant du dispositif ULIS à Mayotte* : 79 027€ dont 45 600€ (apport Université) ;
- **PIMIT** : PHYTODENGUE – *Phytomolécules anti-dengue* : 539 974,43€ dont 458 978,27 € (UE INTERREG V) et 80 996,16€ (Autres financeurs) ;
- **PIMENT** : *Modélisation, simulation, expérimentation et optimisation multicritère de procédés de climatisation exploitant l'eau de mer profonde (en anglais SWAC pour Sea Water Air-Conditioning) en vue d'un déploiement de cette technologie à La Réunion* : 20 549,32€ (UE FEDER).

Le tableau récapitulatif est annexé.

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE



**DELIBERATION n° 2020 - 34**

**adoptant la modification du plafond du nombre d'heures  
d'enseignement pour les personnels BIATSS**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 07.00**

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;  
Vu la délibération n°2013-56 du CA du 04 juillet 2013 ;  
Vu la délibération n°2013-121 du CA du 12 décembre 2013 ;  
Vu l'avis du comité technique d'établissement dans sa séance du 07 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **acceptent le rehaussement du plafond d'heures d'enseignement pour les personnels BIATSS** en cumul d'activités, comme suit :

- 64 heures par année universitaire, dans une limite semestrielle de 48 heures.

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	2

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 35**

**approuvant la révision des conditions générales de vente  
de la direction de la formation professionnelle  
tout au long de la vie (DFTLV)**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 08.00**

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les règlements intérieurs de l'université de La Réunion et de la DFTLV ;  
Vu la délibération n°2018-13 du conseil d'administration dans sa séance du 22 février 2018 relative aux conditions générales de vente du service universitaire de formation permanente (SUFP) ;  
Vu la délibération n°2019-126 du conseil d'administration dans sa séance du 12 décembre 2019 relative à la réorganisation des services de l'administration générale (phase II).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **approuvent la révision des conditions générales de vente de la direction de la formation professionnelle tout au long de la vie (DFTLV), en pièce jointe.**

**Résultat du vote**

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :	27					
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 36**  
**relative aux grilles tarifaires**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 09.00**

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu la délibération n°2019-79 du conseil d'administration dans sa séance du 12 septembre 2019 relative à la modification de la grille tarifaire de l'IUT ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire lors de sa séance du 05 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent :

- les grilles tarifaires du **service Art & Culture (SUAC)** pour l'année 2020-2021 ;
- les modifications de la grille tarifaire de l'**Institut Universitaire de Technologie (IUT)** pour l'année 2019-2020.

Les grilles sont annexées.

**Résultat du vote**

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 37**  
**portant validation du calendrier d'ouverture**  
**et de fermeture administratives de l'établissement**  
**pour l'année 2020-2021**

Point inscrit à l'ordre du jour n° 10.00

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Vu l'avis du Comité technique d'établissement lors de sa séance du 07 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **votes le calendrier de fermeture et d'ouverture administrative de l'université pour l'année universitaire 2020-2021 :**

- au titre de l'été austral : du 18 décembre 2020 au soir au 10 janvier 2021 inclus ;
- au titre de l'hiver austral : du 16 juillet 2021 au soir au 15 août 2021 inclus.

**Résultat du vote**

Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE

**DELIBERATION n° 2020 - 38**

**portant approbation des conventions – contrats –  
accords-cadres recherche et hors recherche ne relevant pas  
de la délégation de pouvoir octroyée au Président**

**Point inscrit à l'ordre du jour n° 11.00**

**Conseil d'administration du 14 mai 2020**

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;  
Vu les statuts de l'université de La Réunion ;  
Vu l'avis de la commission de la recherche lors de sa séance du 24 avril 2020 ;  
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire lors de sa séance du 05 mai 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent :

- 07 conventions "hors recherche";
- 03 conventions "recherche"

Les tableaux récapitulatifs sont annexés.

<b>Résultat du vote</b>						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :					27	
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis le **18 mai 2020**  
Le Président de l'Université de La Réunion

*signé*

Professeur Frédéric MIRANVILLE